

FFV Championnats de France

I. PROCEDURE

1ère phase : Afin de connaître les modalités d'organisation du ou des Championnats de Voile Légère notifiés à l'appel d'offre, vous trouverez ci-dessous les « Cahiers des Charges » partie Commune et partie Spécifique

2ème phase : Vous devrez retourner vos intentions à la FFVoile par courrier officiel du Club ou organisateur potentiel (dans la limite de 2 mois après l'appel d'offre).

3ème phase : L'examen des intentions sera fait par le BE. La FFVoile enverra à l'organisateur retenu, par courrier officiel, un document type « navette » et le Cahier des Charges, partie commune et partie spécifique du championnat concerné. Le document navette comprend :

- Une confirmation de candidature avec reconnaissance de réception dudit Cahier des Charges, à signer par l'organisateur retenu et à renvoyer à la FFVoile.

- Une information sur la « Propriété Exclusive des Championnats de France » ainsi que sur la « Direction », les « Comités » et la « Préparation » de la Compétition.

- Une attestation (non signée) de la FFVoile attribuant l'organisation du Championnat avec condition suspensive. Cette condition suspensive concerne le retour (délai de retour notifié dans la fiche navette) des documents Cahiers des Charges, partie commune et partie spécifique, signés et accompagnés du budget prévisionnel de la compétition.

4ème phase : L'organisateur adressera par retour à la FFVoile le document navette avec la confirmation de candidature dûment signée.

5ème phase : Le document navette comprenant l'attestation attribuant l'organisation du Championnat de France sera alors renvoyé à l'organisateur, signé par la FFVoile.

6ème phase : Dès réception des documents, Cahiers des Charges, partie commune et partie spécifique signés et accompagnés du budget prévisionnel de la compétition dans le délai imparti (notifié dans le document navette), une attribution définitive sera adressée par la FFVoile.

Note : Cette procédure permettra aux organisateurs potentiels de détenir rapidement de la FFVoile une attestation d'attribution d'organisation d'un Championnat de France de Voile Légère.

Ils pourront ainsi procéder à des demandes de subventions auprès de leurs partenaires et collectivités. Ces démarches pourront ainsi débuter rapidement et se faire dans le délai donné par la FFVoile pour le retour du Cahier des Charges, partie commune et partie spécifique, signées et accompagnées du budget prévisionnel (condition suspensive à l'attribution définitive dudit Championnat).